

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 16 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Richard WALSPECK, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER,

Ont donné procuration de vote :

M. André HABY à Mme Marie-Madeleine STIMPL
M. Filipe MARQUES à Mme Véronique WEISS
Mme Bernadette TROETSCHLER à Mme Audrey WEINZAEPFLEN
M. Guillaume PILLAUD à M. Gilbert FUCHS

Excusés :

Mme Béatrice RIESTERER
M. Valentin CIRILLO

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
FINANCES
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) ;
ADMINISTRATIF
5. Rapport d'activité 2022 m2A ;
6. Autorisation à signer la convention pour l'accès au restaurant administratif de M2A à la maison du Territoire au profit des agents ;

URBANISME

7. Auf den Rennweg (rue Paul Verlaine) – parcelles cadastrées section 23 n° 953 et 323 (pour ¼) appartenant aux héritiers de Mme Anita ENDRES (GAUTHEROT) ;
8. Autorisation de signature de la convention de portage foncier et mise à disposition du bien sis 17 rue de la Délivrance ;

SECURITE

9. Extension de la zone 30 et création d'une zone de partage ;

TRAVAUX

10. Travaux de rénovation du chauffage et de l'éclairage du Rothüs - Approbation du plan de financement et sollicitation du soutien financier de l'Etat ;

ENVIRONNEMENT

11. Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord-cadre de fournitures et services et projet de constitution d'un groupement de commande ouvert ;
12. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 1^{ère} tranche

PERSONNEL

13. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs ;
14. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

ANIMATION

15. Fixation des tarifs de la sortie à KEMBS.
16. Divers.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 16 JANVIER 2024, 2^{ÈME} ET 6^{ÈME} COMMISSIONS « TRAVAUX, SÉCURITÉ ET FOIRE ; DÉVELOPPEMENT DURABLE » DU 12 DÉCEMBRE 2023 ; ET LA 7^{ÈME} ET 11^{ÈME} COMMISSIONS « SCOLAIRE ET JEUNESSE ; COMITÉ JEUNESSE » DU 28 NOVEMBRE 2023.

Les rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (DOB).

Le D.O.B, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a pour objet :

- de donner quelques éléments du contexte économique ;
- de tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- de préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- de présenter les orientations envisagées en matière d'investissement ;

- de donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;

Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de valider le débat d'orientation budgétaire 2024 ci-dessous.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Habsheim se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles

I) Eléments de contexte

A. Environnement macro-économique

Au niveau mondial

Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées début 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% par rapport au trimestre précédent après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Au niveau de la zone Euro

Poursuite de la dynamique de désinflation

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% par rapport au trimestre précédent en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Le second semestre 2023 a été à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation (fin de la hausse des prix à ne pas confondre avec la déflation qui est la baisse des prix, économiquement très dangereuse) amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (ICPH) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation s'est poursuivie au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est anticipé une première coupe des

taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

Au niveau national :

Meilleure croissance qu'attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021 qui s'expliquait par la reprise post-Covid), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% après -1,7%) (notamment due à la livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% avec des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. 2023 aura donc connu une hausse du PIB français de 1%.

Poursuite du ralentissement de l'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7%), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Perspectives optimistes pour l'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des

ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7%, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Lent rétablissement des finances publiques

En 2023, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,9% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Toutefois, il est intéressant de souligner que si les administrations publiques locales sont quasi à l'équilibre à -0,3%, l'Etat et ses organismes sont en déficit de 5,3%. A l'horizon 2027, l'Etat devrait rester à -4,1% alors que les collectivités seront en excédent de 0,4%. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

B. Loi de Finances 2024 : volet collectivités territoriales

La loi de finance 2024 poursuit la logique des dernières années à savoir mettre la transition écologique au cœur. C'est notamment le cas avec la mise en place d'un « budget vert » dans les communes de plus de 3 500 habitants via une annexe dans le Compte administratif intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* » où devront être précisées les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.

A noter enfin que le dernier rapport du Conseil d'évaluation des normes, créé en 2013 pour lutter contre leur prolifération, estime que l'inflation normative a produit de 2019 à 2022 une augmentation de plus de 200% des charges des collectivités territoriales.

Des dotations en très légère hausse au niveau national, les principaux chiffres

- 54,39 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2024 (contre 53,15 Md€ en 2023) qui comprennent notamment 27 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse de 320 millions, ce qui ne couvre pas l'inflation ni les 13 années de gel et/ou baisse précédentes ;
- 2,5Md€ au titre du Fonds vert, pérennisé ;
- 52,4M€ via la Dotation pour les Titres Sécurisés (CNI et passeports) afin de renforcer l'offre et réduire les délais de délivrance (Habsheim étant la meilleure élève du Haut-Rhin avec un taux d'utilisation supérieur à 150% de la borne à l'accueil ;
- Stabilisation des dotations d'investissement à 1,8Md€ avec un objectif clair de les fléchir vers la transition écologique.

Le volet fiscal

- Augmentation des bases des valeurs locatives de 3,9% après 7,1% en 2023.

C. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction publique : valeur de l'indice 100 : 5 907,34 € (suite à l'augmentation de 1,5% en juillet 2023) mais attribution de 5 points par agent au 1^{er} janvier 2024 ;
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier à 1398,69€ net (+3,37% en un an)

II) *Au niveau de la commune de HABSHEIM*

Population (Chiffre de l'INSEE)

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
HABITANTS	4 850	4 928	4 991	5 033	5 086	5 142	5 146

Etat-Civil

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Naissances	54	47	60	56	34	50	57	22
Mariages	18	19	16	19	15	23	32	29
PACS			28	22	25	20	18	27
Décès	44	29	28	41	44	28	38	48

RESULTAT BUDGÉTAIRE 2023

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	5 418 941,40 €	1 521 768,76 €	6 940 710,16 €
Dépenses	3 966 930,06 €	1 380 590,55 €	5 347 520,61€
Total	1 452 011,34 €	141 178,21 €	1 593 189,55 €

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2022 (cumul)	6 906 105,70€	-274 880,91€	6 631 224,79€
Part affectée à l'investissement 2023	-537 580,91€		-537 580,91€
Résultat 2023	1 452 011,34€	141 178,21€	1 593 189,55€
Résultat de clôture 2023 (cumul)	7 820 536,13€	-133 702,70€	7 686 833,43€

A. Les Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
013 Atténuations de Charges	18 741,91 €	12 025,28 €	19 207,80€	27 677,82€	21 155,16€	-6 522,66€
70 Produits des services	94 628,92 €	100 764,81 €	107 689,93€	187 483,08€	172 807,91€	-14 675,17€
73 Impôts et taxes					2 007 636,00€	+184 726,10€
731 Impositions directes	4 017 752,51 €	3 968 897,50 €	4 205 715,28€	4 266 630,73€	2 443 720,83€	
74 Dotations et participations	498 328,43 €	502 274,37 €	475 028,01€	452 639,31€	434 507,42€	-18 131,89€
75 Autres produits de gestion courante	20 265,32 €	16 181,70 €	8 962,57€	20 082,10€	324 242,65€	+304 160,55€
77 Produits exceptionnels	56 535,28 €	7 709,50 €	518 696,83€	78 000,11€	1 000,00€	-77 000,11€
TOTAL (hors 77)	4 649 717,09€	4 600 143,66€	4 816 603,59€	4 954 513,04€	5 404 069,97€	+449 556,93€
TOTAL	4 706 252,37 €	4 607 853,16 €	5 335 300,42€	5 032 513,15€	5 405 069,97€	+372 556,82€
TOTAL (hors 77 et SECH)						

L'année 2023 fait état d'un résultat de fonctionnement supérieur à 2022, en raison d'une hausse des recettes et d'une baisse des dépenses. Toutefois, les dépenses en

baisses sont essentiellement dues à une part plus importante des sommes versées au SCIN via la section d'investissement et à des recettes exceptionnelles suite à la dissolution du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Le chapitre 013 enregistre une baisse de 6 522€ après une après une année 2022 exceptionnelle avec trois agents ayant eu de longs arrêts maladie.

Le chapitre 70 correspond aux produits du domaine (concession cimetière, redevance d'occupation et remboursements divers (périscolaire, etc.)) en hausse continue depuis 2016 il marque une légère baisse suite à une année 2022 là aussi exceptionnelle : des rattrapages de redevances impayés des propriétaires des pylônes suite à un travail de recouvrement par les services communaux et à une forte augmentation du renouvellement des concessions cimetière (+21 000€) dont le tiers vient alimenter le budget du CCAS). Le résultat 2023 reste toutefois encore largement supérieur aux années précédentes (moyenne de 100 000€).

Le chapitre 73 est en raison du passage à la nomenclature M57 divisé en deux chapitres : 73 et 731. Pour faciliter les comparaisons, nous regardons les deux ensemble et constatons une hausse (+ 184 726 €) en raison d'une hausse des droits de mutation (collectés via les « frais de notaire ») de 23 000€ et la perception de trois semestres de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (50 000€).

Pour **le chapitre 74**, les recettes sont en baisses par rapport à celles de l'an passé malgré une très légère hausse de la DGF (+4 838€ !!!) après une baisse de 34 000€ entre 2021 et 2022 et même -413 000€ entre 2014 et 2022, ce qui représente 2 746 000€ cumulé depuis 2014). La dissolution du SECH a supprimé la mise à disposition de deux agents de la Commune contre une somme de 30 000€.

Le chapitre 75 est surgonflé par la dissolution du SECH et le transfert de la compétence à m2A qui a reversé aux communes la moitié des excédents soit 289 000€. 2023 a aussi été une bonne année en location de salles. Enfin, les remboursements d'assurance auparavant au chapitre 77 sont dorénavant dans ce chapitre.

Enfin, **le chapitre 77, recettes exceptionnelles** est en baisse avec seulement 1 000€. Ce chapitre ayant vocation à disparaître avec la m57. Pour rappel en 2022 la cession du réseau câblé à SFR avait rapporté 65 947€.

B. Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
011 Charges à caractère général	815 167,52€	765 591,78€	806 797,56€	848 964,86€	984 570,82€	+135 605,96€
012 Charges de personnel	1 418 540,55€	1 398 696,48€	1 462 929,37€	1 478 789,15€	1 537 493,02€	+58 703,87€
014 Atténuations de produits	250 542,00€	248 690,00€	244 060,00€	245 570,00€	255 190,00€	+9 620€
65 Autres charges de gestion courante	1 192 692,67€	1 158 812,77€	1 127 622,29€	1 155 918,58€	852 517,28	-303 401,30€
66 Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67 Charges exceptionnelles	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€	2 154,62€	-5 364,94€
TOTAL (hors 67)	3 676 942,74€	3 571 791,03€	3 641 409,22€	3 729 242,59€	3 629 771,12€	-99 471,47€
TOTAL	3 720 938,27€	3 579 673,34€	3 645 704,10€	3 736 762,15€	3 631 925,74€	-104 836,41€

Le **chapitre 011** est en forte hausse en 2023 (+15,97%) avec 135 606€ de plus qu'en 2022 et les 42 200 € de hausse en 2022. L'électricité et le gaz sont les « moteurs » de cette augmentation avec une hausse de 23,30% de la facture d'électricité (malgré une baisse de 8,67% de la consommation) et de 146,73% de la facture de gaz malgré une baisse de 25,75% de la consommation). Ces deux augmentations représentent 109 de 135 000€ d'augmentation auxquelles il faut rajouter l'inflation, plus de travaux d'entretien des bâtiments et le dégât des eaux de l'école Jean d'Ormesson. A noter toutefois, une baisse de 29% des frais de télécommunication.

La hausse du **chapitre 012** (+3,97%) est conforme aux augmentations décidées par l'Etat. Les charges de personnel représentent 42% des dépenses réelles de fonctionnement soit 299€ par habitant à comparer avec la moyenne départementale à 451€/hab, régionale à 447€/hab et nationale à 582€/hab (pour la même strate, données de 2022).

Le **chapitre 014** augmente de 9 620€, en raison d'un rattrapage suite à un trop-perçu d'impôts locaux.

La forte baisse du **chapitre 65** (-303 401€, 26,25%) s'explique par la nouvelle ventilation des sommes versées au SCIN dont une part plus importante est dorénavant prise dans la section d'investissement. En 2023, la section de fonctionnement a versé 363 412€ contre 726 199€ en 2022. Les versements aux autres syndicats ont en revanche progressé et des dépenses jusque-là au chapitre 67 (notamment les subventions vélos et récupérateurs d'eau) intègrent le chapitre 65.

Le chapitre 67 est à 2 154€. A terme, avec la nouvelle nomenclature m57, ce chapitre (comme son pendant en recette le 77) devrait disparaître.

C. Epargne

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes courantes de fonctionnement	4 649 717,09€	4 600 143,66€	4 816 603,59€	4 954 513,04€	5 404 069,97€
Dépenses de gestion	3 676 942,74€	3 571 791,03€	3 641 409,22€	3 729 242,59€	3 629 771,12€
EXCEDENT BRUT COURANT	972 774,35€	1 028 352,63€	1 175 194,37€	1 225 270,45€	1 774 298,85€
Produits exceptionnels	56 535,28€	7 709,50€	518 696,83€	78 000,11€	1 000,00€
Charges exceptionnelles	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€	2 154,62€
EPARGNE DE GESTION	985 314,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€	1 773 144,23€
Produits financiers	756,00€	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE	986 070,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€	1 773 144,23€
Remboursement en capital de la Dette	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	986 070,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€	1 773 144,23€

Taux épargne brute	21,07%	22,35%	35,08%	26,14%	32,81%
Taux épargne nette	21,07%	22,35%	35,08%	26,14%	32,81%

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

D. Les dépenses d'investissement en 2023

Le budget 2023 a vu ses investissements s'élever à 1 380 590 € en légère hausse par rapport à 2022.

Les principaux investissements réalisés en 2023 :

- Fin des études pour la sécurisation du presbytère ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle du Champ des dîmes en autoconsommation collective (production à partir d'octobre 2023) ;
- Réfection des terrains de tennis extérieurs (avec participation du TCH) ;
- Début des études pour la rénovation de la salle Lucien GENG ;
- Début des études pour la requalification de l'ancienne école du centre ;
- Démolition de la salle Eclat (après désamiantage) ;
- Installation d'un garage à vélos dans la cour de la maternelle du champ des dîmes ;
- Aux écoles, poursuite d'achat de matériel (en lien avec l'équipe enseignante) ;
- Equipement du Centre de Première Intervention ;
- Poursuite des travaux de déploiement et modernisation de la vidéo protection ;

- Nouveaux équipements (renouvellement dont un véhicule électrique) pour le CTM ;
- Poursuite des acquisitions de terrains pour la protection des collines (et signature d'un bail à clauses environnementales) ;
- Installation de tables de pique-nique sur l'aire de jeux du Spielplatz ;
- Changement du serveur ;
- Réfection de l'éclairage du stade de foot par des Leds ;
- Cimetière : acquisition d'un nouveau columbarium et remplacement d'une fontaine ;
- Avances sur travaux versés au Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon.

Le SCIN a réalisé les travaux suivants pour le compte de la Commune, grâce au financement apporté par cette dernière :

- Travaux de construction du péricolaire Nathan KATZ et ses abords ;
- Fin de requalification de la rue de la Délivrance comprenant également la sécurisation de la rue du cimetière ;
- Passage à l'éclairage Leds.

E. La dette

La commune de Habsheim n'a pas contracté de prêts auprès d'organisme bancaire mais des engagements auprès du SCIN qui pour réaliser certains travaux de voirie a conclu des emprunts (à taux plus intéressant). Le dernier emprunt conclu via le SCIN remonte à 2018 et il reste environ 1,6 million d'euros de capital à rembourser soit environ 311€ par habitant.

III) Les orientations financières de 2024

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse des dotations de l'Etat (la DGF est passée de 490 000€ en 2014 à 82 038€ en 2023), malgré la hausse des coûts, la priorité de la municipalité sera pour 2023 :

- de poursuivre l'encadrement la hausse des charges à caractère général
- de poursuivre les investissements pour le bien-vivre à Habsheim de l'ensemble des habitants

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer à croître mais de façon moins rapide qu'en 2023. Le mécanisme mis en place par m2A pour l'achat d'électricité et de gaz permet en effet de limiter ces postes. Début 2023, nous attendions une facture totale de 558 000€ contre au final 321 494€, en raison de la baisse de la consommation et des achats groupés. Pour 2024, m2A anticipe une charge d'environ 290 000€ (pour une consommation équivalente)

Les charges de personnel

En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 537 493 € soit 42 % des dépenses réelles de fonctionnement en légère hausse par rapport à 2022 mais devant augmenter en 2024 en raison de la hausse du point d'indice décidé mi-2023, de l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents, de l'année complète de présence des nouveaux agents.

Des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi qu'une politique rigoureuse de gestion des remplacements des personnels, impactent également ces dépenses, qui sur la totalité du mandat écoulé ont été rigoureusement encadrées passant de 1 355 110€ à 1 537 493€ malgré une augmentation du point d'indice de 6,32%.

Structure des effectifs au 31 décembre 2023

Catégories	Femmes	Hommes
A	0	2 soit 2 ETP
B	0	2 soit 2 ETP
C	20 soit 16,05 ETP	13 soit 13 ETP

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc.). Toute absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Au 31 décembre 2022, la Commune de HABSHEIM employait 35 agents répartis comme suit :

Service administratif (13 agents)

- Direction : 1 agent
- Secrétariat général : 1 agent
- Ressources Humaines : 1 agent
- Comptabilité et social : 1 agent

- Communication : 1 agent
- Elections : 1 agent
- Urbanisme : 3 agents (dont un tuilage avec un agent prenant sa retraite au 1^{er} avril 2024)
- Accueil : 2 agents
- Sécurité : 2 agents

Service technique (15 agents)

- Atelier : 1 responsable, 2 agents
- Espaces verts : 1 agent
- Salles : 1 agent
- Entretien bâtiments : 9 agents
- Secrétariat : 1 agent

Autres services (9 agents)

- Ecoles (deux maternelles) ATSEM agents 7
- Agents de service : entretien bâtiments communaux et écoles agents 2

Les dépenses d'investissement

Investissement 2024		
Opération	Proposition commission	proj. de modif.
PATRIMOINE	900 000	
Etudes ancienne école	20 000	
Travaux ancienne école	280 000	
Presbytère	300 000	
Rothüs (chauffage, éclairage)	50 000	
Salle Lucien GENG	200 000	
Maison HUGELE	50 000	
Environnement	10 000	
Panneaux photovoltaïques	10 000	
Ecole	45 000	
Mobilier et divers	12 000	
Sécurisation	33 000	
Voirie	35 000	
Marquage au sol	10 000	
Massifs espaces verts	5 000	
Dos d'âne rue de Kembs	5 000	
Signalisation	10 000	
Extension réseaux	5 000	
Mobilier urbain	20 000	
Divers	10 000	
Décorations de Noël	10 000	
CTM	15 000	
Mise aux normes	5 000	
Matériel	5 000	

Sonorisation extérieure	5 000	
Foncier	658 000	
Achats terrains et frais afférents	600 000	
Achats terrains ENS et frais	8 000	
Rue de Zurich (haute tension)	50 000	
Mairie	28 000	
Divers dont isolation phonique et porte	20 000	
Matériel informatique – serveur	8 000	
Sécurité	63 000	
Vidéo protection	10 000	
Matériel PM	1 000	
Matériel CPI	2 000	
Véhicule CPI	50 000	
TOTAL	1 774 000	
Avances sur travaux SCIN***	600 000	
TOTAL Général	2 374 000	

***Attente du chiffrage du SCIN

* * * * *

En parallèle, la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2024 est estimé à **1 000 000,00 €**

Il est notamment question, entre autres, de :

- Travaux rue du Général de Gaulle 750 000,00 €
- Eclairage des rues (passage Leds) 132 000,00 €
- Etudes pour la plaine sportive 200 000,00 €

Les recettes

Afin de pouvoir financer ces travaux, il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières (bâtie et non bâtie) au même niveau qu'en 2023 (inchangés depuis 2022) et de mobiliser tous les cofinancements possibles (m2A, CeA, Région Grand Est, Etat, CAF, etc.).

Prévisions Budget Primitif 2024

Dépenses de fonctionnement	Budget 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Total	11 004 500 €	3 964 775 €	11 833 000 €
011 Charges à caractère général	1 300 000 €	984 571 €	1 300 000 €
012 Charges de personnel	1 700 000 €	1 537 493 €	1 700 000 €
014 Atténuations de produits	260 000 €	255 190 €	260 000 €
042 Opération d'ordre de transfert	601 000 €	334 692 €	500 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 490 000 €	852 517 €	1 100 000 €
67 Charges exceptionnelles	100 000 €		100 000 €
68 Dotations aux provisions	1 000 €	313 €	1 000 €
023 CAF prévisionnelle	5 552 500 €		6 872 000 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Total	11 003 230 €	11 787 466 €	11 833 000 €
002 Solde reporté	6 368 525 €	6 368 525 €	7 221 678 €
013 Atténuation de charges	10 000 €	21 155 €	10 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert	24 500 €	12 701 €	21 000 €
70 Produits des services, du domaine	75 000 €	172 808 €	75 000 €
73 Impôt et taxes	2 000 000 €	2 007 636 €	2 000 000 €
731 Impositions directes	2 100 000 €	2 443 721 €	2 100 000 €
74 Dotations et Participations	400 000 €	434 507 €	389 000 €
75 Autres produits de gestion courante	15 000 €	325 143 €	15 000 €
77 Produits exceptionnels	10 205 €	1 000 €	1 009 €
78 Reprise sur amortissement		270 €	313 €

Dépenses d'investissement	Budget 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Total	7 003 500 €	1 655 471 €	8 200 000 €
001 Déficit d'investissement reporté	274 881 €	274 881 €	133 703 €
040 Opérations d'ordre de transfert	24 500 €	12 701 €	21 000 €
10 Dotations	40 000 €	37 703 €	
20 Immobilisations incorporelles	160 000 €	11 806 €	160 000 €
204 Subventions d'équipements versées	100 000 €		80 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 500 000 €	285 472 €	1 000 000 €
23 Immobilisations en cours	4 904 119 €	1 032 909 €	6 805 297 €

Recettes d'investissement	Budget 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Total	7 001 000 €	1 521 769 €	8 200 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	5 549 000 €		6 872 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert	601 000 €	334 692 €	500 000 €
10. Dotations, fonds divers, réserves	608 000 €	733 522 €	670 000 €
<i>Dont 1068 (déficit cumulés et RAR)</i>	537 581 €	537 581 €	598 858 €
13 Subventions	243 000 €	453 555 €	158 000 €

La commune s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en poursuivant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local via un budget de 100 000€ dédié aux associations et la mise à disposition gratuite de salles communales.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

Glossaire des Abréviations

DOB : Débat d'orientation budgétaire

Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Zone Euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

PMI : « Purchasing Manager's Index » ou Indice des acheteurs permet de calculer la dynamique d'activité des entreprises par pays.

PFP : Programmation des Finances Publiques

PIB : Produit Intérieur Brut

BCE : Banque Centrale Européenne

BIT : Bureau International du Travail

IPC : Indice de prix à la consommation

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisée (permet les comparaisons internationales contrairement à l'IPC)

PCE : Indice des prix aux Etats-Unis

PLF : Projet de Loi de Finances

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation Spécifique à l'Investissement Local

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSIP : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

PSR : Prélèvement sur les Recettes

CET : Contribution Economique Territorial

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

SCIN : Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon

CAF : Capacité d'Autofinancement

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 m2A.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2022 a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce rapport de 92 pages (50 de plus que le rapport 2021) liste les réalisations de m2A sur l'année écoulée, selon cinq grands thèmes :

- 1) Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique ;
- 2) Un territoire d'accueil dynamique ;
- 3) Un territoire solidaire au service de tous ses habitants ;
- 4) Un territoire d'équilibre et de coopération ;
- 5) Vie de l'agglomération.

Pour le premier thème il peut être retenu le soutien de l'agglomération aux projets écologiques portés par les communes dont Habsheim a bénéficié comme le Fonds Climat Nouvelle Donne, le soutien aux mobilités douces, en particulier au vélo avec le Challenge vélo m2A, remporté par la mairie de Habsheim dans sa catégorie pour la deuxième année consécutive.

Le deuxième thème porte sur le soutien aux entreprises présentes et à venir sur le territoire mais aussi à la formation avec l'UHA et au sport avec la mobilisation de tout le territoire pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Habsheim ayant organisée sa première Journée de l'Olympisme le 23 juin 2022.

Le troisième thème évoque aussi bien la solidarité du territoire à l'Ukraine que les réalisations locales comme les périscolaires financés par m2A, les crèches, les logements locatifs sociaux, etc.

Le quatrième thème met en avant le rôle de prévention que veut jouer m2A notamment pour la sécurité routière, l'emploi dans tous les quartiers et le soutien aux projets communaux par m2A. la coopération transnationale est également mise en avant.

Le cinquième thème porte sur les finances de l'agglomération.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner acte** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activité 2022 de m2A.

6. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION POUR L'ACCÈS AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE m2A À LA MAISON DU TERRITOIRE AU PROFIT DES AGENTS.

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif.

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



**CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES
DE M2A**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN Président, dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération.

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

Commune ou Ville de XXXXX, représentée par XXX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération situé à la Maison du Territoire au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé à la commune, cette dernière sera informée, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invitée à en informer l'agent afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service



Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelque cause que ce soit, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés aux agents des communes de Mulhouse Alsace Agglomération sur la base des tarifs normaux votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 2), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

La commune est responsable de tout dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 12 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle pourra être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la



convention initiale.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas de d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)
- Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)



Annexe 1 : Formules de repas

Fait à Mulhouse
en double exemplaires
le

Monsieur le Président
de Mulhouse Alsace
Agglomération

Fabian JORDAN

Le Maire de la
Commune/Ville de

xxxxx

Self-service :

- Repas normal : entrée, plat, dessert
- Repas végétarien : entrée, plat, dessert
- Plat à thème : plat seul
- Entrée, fromages, dessert seuls
- Pain
- Boissons soft et vins/bière et café
- Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin
- Repas élaboré avec boissons

Autres repas :

- Apéritif déjeunatoire ou dîatoire
- Barbecue ou autre en extérieur

Accueil dans les salles de formation :

- Café, thé, jus de fruits, viennoiserie



Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	5,10
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	5,10
PLAT A THEME (plat seul)	8,30
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	0,40
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60



Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	10,00
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	10,00
PLAT A THEME (plat seul)	12,50
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	1,00
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

**7 . AUF DEN RENNWEG (RUE PAUL VERLAINE) – PARCELLES CADASTRÉES
SECTION 23 N° 953 ET 323 (POUR ¼) APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE
MME ANITA ENDRES (GAUTHEROT).**

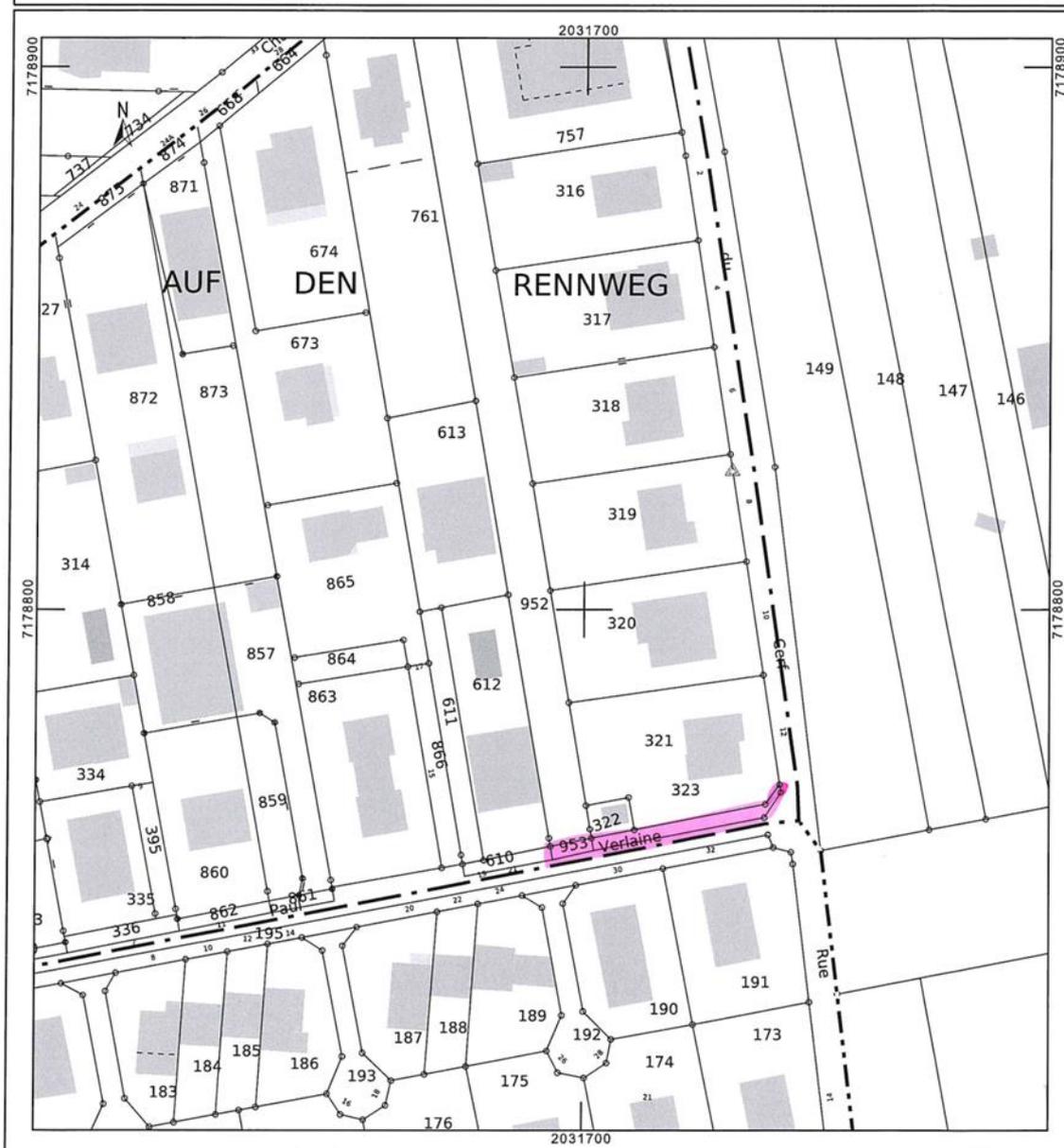
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles ci-dessus mentionnées d'une contenance totale de 103 m² (respectivement 19 m² et 84 m²) appartiennent aux héritiers de Mme Anita ENDRES et sont d'ores et déjà aménagées sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles à l'euro afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes Christine KLEIN et Alexandre BIECHLIN, notaires associés à Sierentz.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **Donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 23 n° 953 et 323 appartenant aux héritiers de Mme Anita ENDRES ;
- **Charger** l'étude de Mes Christine KLEIN et Alexandre BIECHLIN, notaires associés à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal des dites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- PLAN DE SITUATION -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax</p> <p>sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 23 Feuille : 000 23 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 03/01/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET MISE À DISPOSITION DU BIEN SIS 17 RUE DE LA DÉLIVRANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu le courrier de sollicitation adressé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace par Monsieur le Maire de la Commune de HABSHEIM en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n°14628636 en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération de la commune de HABSHEIM en date du 30 novembre 2023 portant réaffirmation du projet de réalisation de deux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif social.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De demander** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien situé à HABSHEIM (68440), 17 rue de la Délivrance, parcelle cadastrée section 16 n°659/184 d'une superficie de 11a08ca, au prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €), étant ici précisé qu'une commission d'agence d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5.000 euros) est due par l'acquéreur, en vue d'y réaliser un projet de deux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif social ;
- **D'approuver** les dispositions du projet de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.



CONVENTION DE PORTAGE FONCIER HABSHEIM – Dia 17 rue de la délivrance

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé aux dites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2023 (**annexe 1**).

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de HABSHEIM (68440), ayant son siège à HABSHEIM en la Mairie située 94 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216 801 183 ;

Représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de HABSHEIM (68440), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 (**annexe 2**).

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Commune de HABSHEIM est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 09/09/2020.

II – Demande d'intervention

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du, reçue en mairie de 11 octobre 2023 (annexe 3), Maître Claude HEITZ, notaire à Colmar a informé la Commune de la vente du bien situé à 17 rue de la délivrance, figurant au cadastre section 16 numéro 659/1 au prix de DEUX CENT MILLE euros (200 000 €).

Aux termes d'un courrier en date du 27 novembre 2023, Monsieur Gilbert FUCHS a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un programme d'au minimum 2 logements locatifs sociaux.

III – Avis du Domaine - Prémption

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de prémption urbain par l'EPF d'Alsace au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €), éventuellement auquel s'ajoute une commission d'agence à charge de l'acquéreur/du vendeur d'un montant CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine, du 16 Novembre 2023 (**annexe 4**).

IV – Délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a donné un avis favorable à l'acquisition du bien, ci-dessous désigné, le 13 décembre 2023.

V – Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil municipal a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du 22 février 2024.

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

1.1. Désignation du bien A HABSHEIM, (68440), 17 rue de la délivrance

Description du bien :

Maison d'habitation

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
16	659/184	17 rue de la délivrance	Bâti	UC	00	11	08
Superficie totale					11,08 ares		

Tel que cet immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

1.2. Occupation du bien

Le bien sera libre de toute occupation lors de l'acquisition du bien.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibération du Conseil d'Administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

2.1.1. Obligations à la charge de l'EPF d'Alsace

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;

2.1.2. Obligations à la charge de la collectivité

La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par

l'EPF d'Alsace ;

- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

2.2.A la fin du portage

L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II de l'« EXPOSE ».

La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînés par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

Postes constitutifs de la valeur du stock foncier et du prix de rétrocession

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais d'établissement de l'acte notarié, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière...).
- **Les études et diagnostics** réalisés pendant le portage et sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF.
- **Les coûts du proto-aménagement** réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont composés :
 - o **Des travaux** proprement dits : défrichage initial, dévoiements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;
 - o **Des services et prestations intellectuelles** nécessaires à la réalisation desdits travaux, et sans que cela ne soit exhaustif : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, frais de publications légales, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ...

Le prix de rétrocession correspond à la somme de l'ensemble des différents postes constituant le stock, minoré, le cas échéant, des aides extérieures déductibles et/ou dispositifs d'intervention proposés par l'EPF Alsace (minoration foncière, fonds friche...).

Frais facturés annuellement dans le cadre du portage

- **Les frais de portage** correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur totale du stock, c'est-à-dire :
 - Le prix d'acquisition du bien ;

- Les frais d'acquisition ;
- Les éventuels études et diagnostics ;
- Les éventuels coûts de proto-aménagement.

S'agissant des dossiers où une aide extérieure à l'EPF d'Alsace est apportée, le taux de portage est appliqué sur la part réellement payée par l'EPF.

- **Les frais de gestion** du bien sont exclusivement liés à la propriété du bien et sont composés des impôts, taxes et charges (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, ...) et plus généralement de toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage.

Autres frais éventuellement facturables

- **Les frais de procédures**, en cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition sont refacturés après déduction des remboursements assurantiels : avocats-conseils de l'EPF, commissaire de justice (ex huissier), frais irrépétibles de la partie adverse (honoraires d'avocat, frais de déplacement, de démarches, de voyage et de séjour, honoraires versés à certains consultants techniques ou experts amiables) et dépens (droits, taxes, redevances, émoluments...), indemnités de jugements (préjudices financiers, matériels et/ou moraux).

En cas de portage, les frais de procédures éventuellement constatés sont facturés dans le cadre des frais de gestion.

3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :
Un taux fixe de **1% HT*** de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification***.

* TVA en sus

** La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

*** Un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF de l'agrément sur les logements réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop-perçu à la collectivité.

3.3. A la fin du portage foncier

A l'occasion de la cession du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace :

- Le **prix de rétrocession** du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorée des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagés par l'EPF d'Alsace ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPF d'Alsace.
- **Les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restants dus à la date de cession.** Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, ... En cas d'exercice d'un droit de préemption (Safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée ferme de 5 ans**.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de

portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à **terme** sur la durée reconduite. Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

ARTICLE 5 : CESSION ANTICIPÉE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession anticipée au-delà de la première année de portage, un prorata temporis sera effectué.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

6.1 Acceptation de la promesse d'achat

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à HABSHEIM figurant au cadastre section 16 numéro 659/184.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

6.2 Modalités de levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

6.3 Conséquences de la levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option dans le délai notifiera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être

révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

6.4 Prix de vente (rétrocession)

D'une manière générale le prix de rétrocession est déterminé ainsi que pour toute rétrocession, il sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- Les frais d'acquisition,
- Les frais d'études et de diagnostics,
- Les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à la collectivité en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...

Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

6.5 Sort de la promesse d'achat en cas de résiliation de plein droit

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ pour lever l'option.

6.6 Résiliation de la promesse d'achat

En raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que promesse d'achat, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

6.7 Sort de la promesse d'achat en cas de division parcellaire et de pluralité d'acquéreurs

En cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la collectivité des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

9. : EXTENSION DE LA ZONE 30 ET CRÉATION D'UNE ZONE DE PARTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ainsi que les articles R 110-2 et 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la définition et à la fixation du périmètre et des règles d'aménagement de la zone 30 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée ;

VU le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre la zone 30 à l'ensemble du territoire de la Ville de Habsheim à l'exception d'un certain nombre d'axes structurants, cette mesure visant à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et visant à permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle zone de partage rue du champ des dîmes, impasse des jardiniers afin de garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et visant à permettre une meilleure mobilité des vélos et des piétons et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que les zones de partage rue de la Hardt et ruelle du parc n'ont plus d'intérêt suite au passage à 30km/h des rues de la Commune ;

VU l'article R 610.5 du nouveau Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police

Monsieur le Maire propose de rendre l'intégralité des rues de la commune à 30km/h sauf les rues ou tronçons de rue en zone de partage. Seules les entrées nord et sud de la rue du Général de Gaulle, la rue d'Eschentzwiler, la rue de Petit Landau à partir de la rue d'Ottmarsheim, la rue de la Rampe à partir de la rue des Bergers, la rue de Rixheim et la rue de la Forêt resteront limitées à 50km/h.

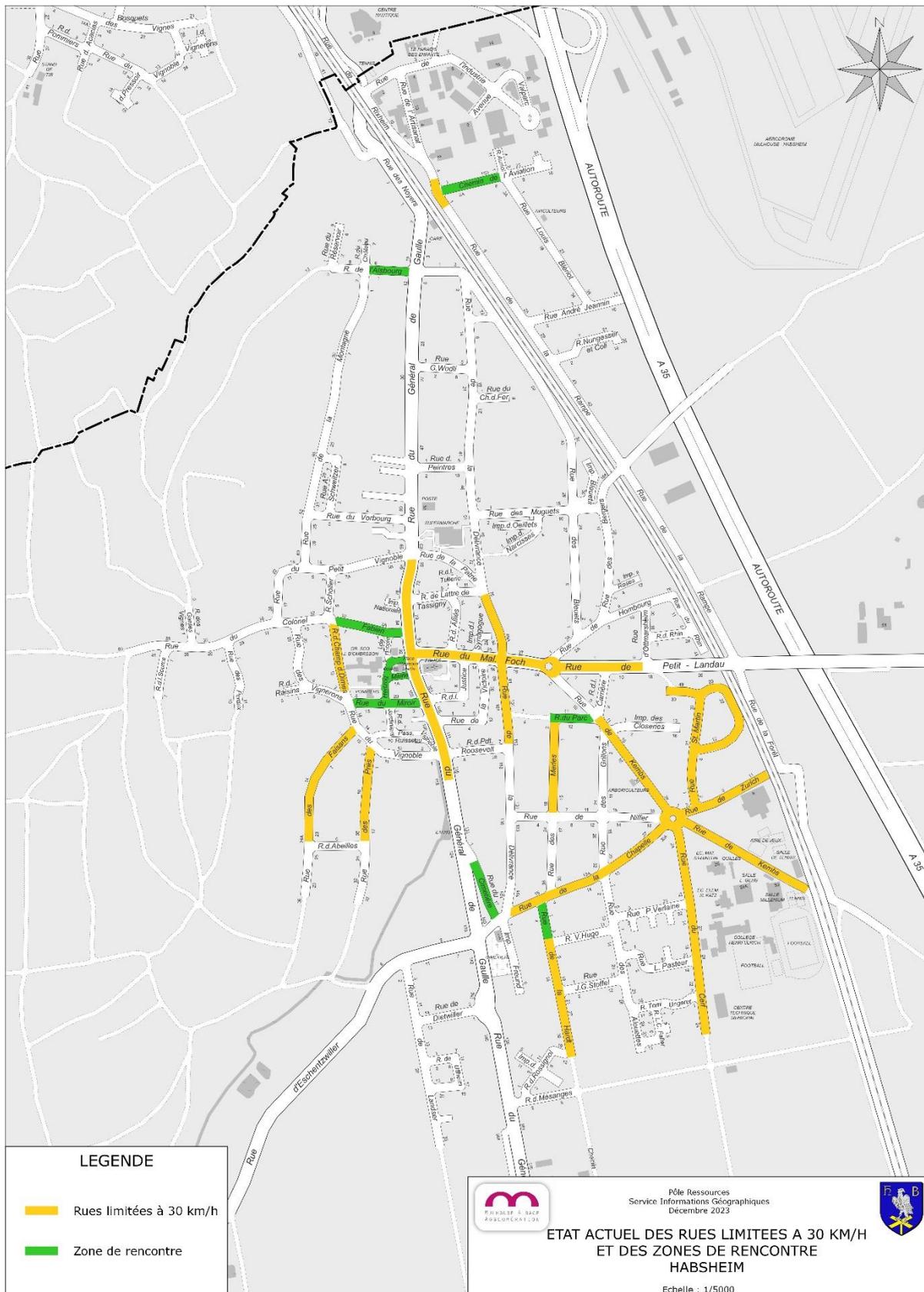
Le Conseil Municipal DÉCIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. YVES SONDENECKER) :

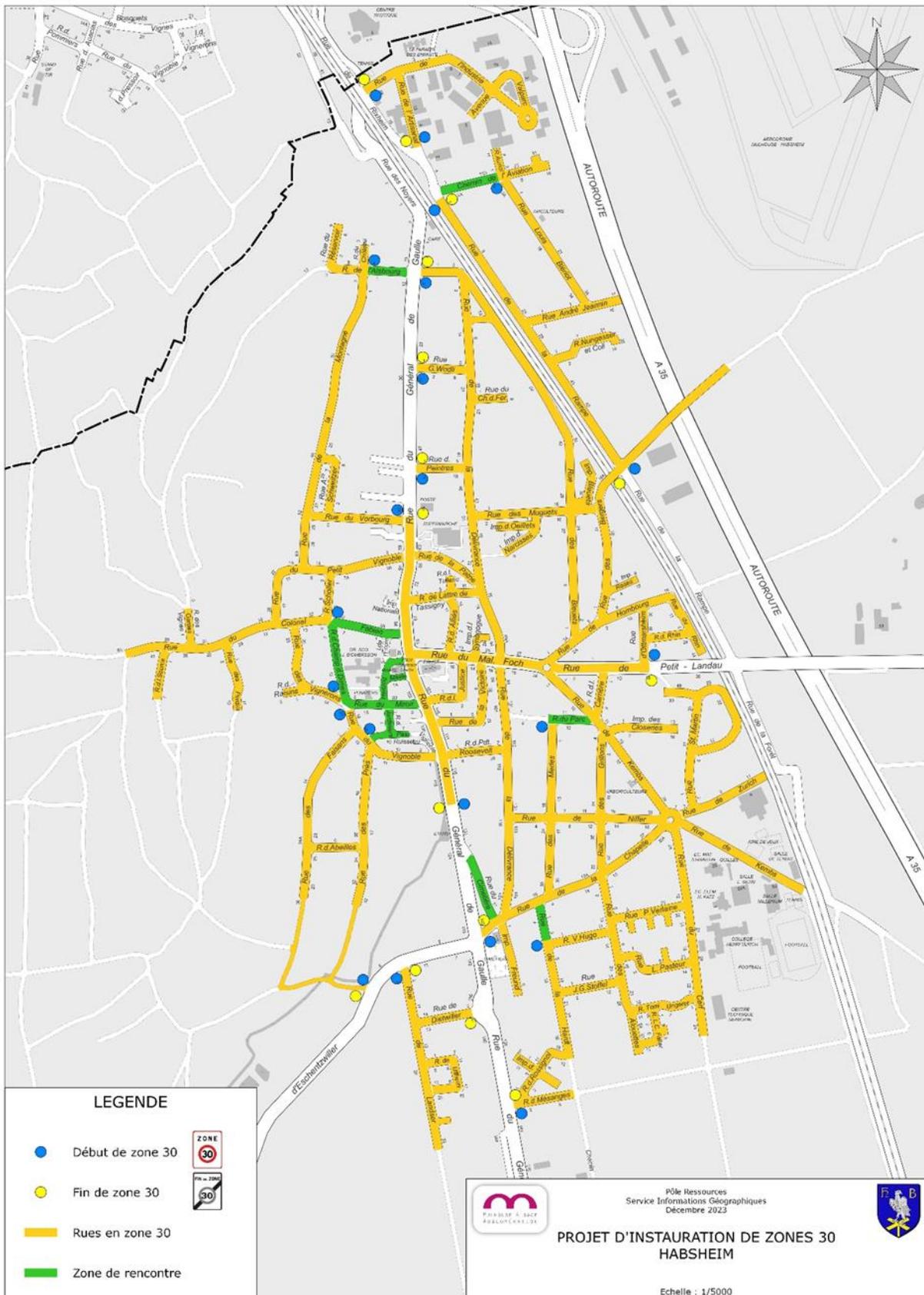
- **D'approuver** les modifications de vitesse telles que précisées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal nécessaire et tout document afférent à ce dossier.

M. SONDENECKER explique voter contre car s'il reconnaît un problème de vitesse, notamment dans la rue du Général de Gaulle, il estime que les zones 30 doivent être réservées aux zones de vigilance. Une baisse de la limitation à 40 ou 45km/h aurait été plus appropriée.

Mme SCHMITT demande ce qui se passera si les administrés se montrent totalement opposés ?

M. le Maire répond que cette démarche résulte des réunions de quartier de 2022 où l'ensemble des quartiers ont noté une vitesse excessive des véhicules. C'est ensuite au Conseil Municipal de trancher. En cas de très forte opposition un retour en arrière pourrait se concevoir, mais Monsieur le Maire prévient qu'on ne pourra pas changer toutes les 5 minutes.





10. TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHAUFFAGE ET DE L'ÉCLAIRAGE DU ROTHÛS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT.

La commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation du chauffage et de l'éclairage du Rothüs afin de réaliser des économies d'énergie, le chauffage actuel étant ancien et énergivore, tout comme les lampes halogènes actuellement en place.

Elle est estimée à 38 399,60 € HT.

Plusieurs partenaires sont susceptibles d'y apporter leur soutien financier :

Organismes	Dispositifs envisagés
Etat	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Collectivité européenne d'Alsace	Fonds de Solidarité Territoriale
Loris ENR	Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financeur	Montant
Travaux	38 399,60 €	Etat - DETR	15 200,00 €
		CeA - FST	10 000,00 €
		CEE	300,00 €
		Fonds propres	12 899,60€
Total	38 399,60 €	Total	38 399,60 €

Les travaux sont prévus au second semestre 2024 au plus tard.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les travaux détaillés ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :
 - des subventions de l'Etat au titre de la DETR,
 - de tous les co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;

tout financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge.

11. MISE À DISPOSITION, INSTALLATION ET EXPLOITATION/MAINTENANCE D'UN SERVICE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES ET PROJET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT.

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, est conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JC Decaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les villes de Kingersheim et d'Illzach.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler et étendre le dispositif de vélos en libre-service existant via un accord-cadre spécifique de fournitures et services, dissocié du contrat de mobilier urbain en permettant l'extension du service aux autres communes de l'agglomération avec l'appui de Mulhouse Alsace Agglomération qui pourrait prendre en charge une part des investissements et notamment l'acquisition des vélos.

Le besoin minimum de la Ville de Mulhouse consiste en la mise à disposition, installation et exploitation/maintenance de 40 stations et 300 vélos en libre services sur le périmètre existant de la Ville de Mulhouse.

Le contrat prévoit dans son ensemble un Minimum en quantité : 40 stations et 300 vélos (renouvellement de l'existant ville de Mulhouse) et Maximum en quantité : 100 stations et 1300 vélos. Ce maximum élevé doit permettre d'étendre le service au niveau des autres communes de l'agglomération.

Considérant les investissements nécessaires au déploiement du service, le contrat sera conclu pour une durée de 6 à 12 ans, justifiée par la nécessité de corrélérer la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec l'extension du service actuel.

Outre le projet d'extension du dispositif Mulhousien intramuros, il est proposé d'ouvrir cette offre de service de mobilité douce à Mulhouse Alsace Agglomération et/ou aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, un projet de convention de groupement de commandes ouvert, annexé à la présente, est établi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, dont la Ville de Mulhouse assurera la coordination et pour lequel sa Commission d'appel offres permanente sera compétente pour attribuer l'accord cadre. La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont d'ores et déjà membres de ce groupement

Dans une démarche concertée et collaborative visant à accompagner l'ensemble des membres dans le projet d'extension du maillage mulhousien, la convention pourra être complétée par des protocoles additionnels permettant de préciser les conditions de concertation prévues dans le cadre de la consultation ainsi que de refinancements éventuels entre membres dans le cadre de l'exécution impliquant financièrement deux membres au moins.

L'accord cadre donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'actes d'engagement distincts par membre du groupement permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur le territoire de chacun des membres du groupement à mesure de la survenance des besoins.

L'adhésion de la Ville de Habsheim lui permettra d'avoir accès aux prestations prévues dans l'accord-cadre et donc d'installer sur son ban communal un service de vélos en libre-service homogène avec les autres communes de l'agglomération. Chaque membre du groupement pourra signer son propre contrat avec le titulaire qui sera retenu et commander les prestations qui seront pertinentes pour la commune considérée. L'adhésion au groupement de commande n'implique pas d'obligation d'achat.

Conformément à l'article 4 de la convention de groupement, l'adhésion est actée par un avenant à ladite convention qui est signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de groupement de commande, via la signature d'un avenant idoine avec la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de l'agglomération intéressées, dont la ville sera coordonnateur et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente, compétente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout financement possible et à signer les conventions de financement ;
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer les bons de commandes et marchés subséquents avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés ;

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive de groupement ainsi que les protocoles additionnels qui y sont visés (articles 5.3, 5.6 et 7), y compris ceux impliquant une participation financière envers d'autres membres, inférieure ou égale à 50% de la somme qui aurait été engagée isolément par la ville de Mulhouse à prestation équivalente.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les villes de Kingersheim et d'Illzach.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparaît opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement du commande.

La liste des communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

Article 3 : Objet l'accord-cadre

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre services (correspondant au volume du parc existant),
 - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre services
- **Maximum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre services d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;

- Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre services

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 Durée

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée déroge au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

4.3 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non de membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

4.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

4.5 Frais de fonctionnement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation

5.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

5.2 Procédure choisie

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivant du code susvisé.

5.3 Concertation

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

5.4 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

5.5 Conclusion de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membre. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord cadre et jusqu'au terme de la 4 années d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande.
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

Le

Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

Exploitation :

- Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord cadre.

Exploitation :

- Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Exploitation d'une station « légère » ;
- Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord cadre.

Evolutions du service :

- Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord cadre

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

Périmètres		Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures	
		Prestations de base (Concerne l'Acquisition et Exploitation) Forfaits 100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire*	Extensions du dispositif (Concerne l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)
Initiative ville de Mulhouse	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »		
	Continuité du dispositif initial <u>n'impliquant pas d'interaction(s)</u> entre 2 membres au moins pour l'assurer		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire
	Continuité du dispositif initial <u>impliquant une ou plusieurs interaction(s)</u> avec un membre au moins pour l'assurer		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).
Initiative autre membre du groupement	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	*Participation au prorata du nombre d'équipements prévus pour le compte du membre demandeur dans le dispositif initial	
	Continuité du dispositif initial <u>n'impliquant pas d'interaction(s)</u> entre 2 membres au moins pour l'assurer		100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande
	Continuité du dispositif initial <u>impliquant une ou plusieurs interaction(s)</u> entre 2 membres au moins pour assurer l'assurer		100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel, communiqué dans le cadre du contrat cadre.

Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse

 Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »
---	-------------	--

 Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »
---	-------------	--

**AVENANT N° X A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES « OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE
DE VELOS EN LIBRE SERVICE »**

A - Identification du Coordonateur du grou

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
SIRET : SIRET : 216 802 249 00013

B - Identification du titulaire de la convention.

Commune
Adresse 1
Adresse 2
Tel:
Fax :
SIRET :

C - Objet de la convention

**« CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE
DE VELOS EN LIBRE SERVICE »**

- Date de signature de la convention par la Ville de Mulhouse : 02/11/2023
- Date de signature de la convention par Mulhouse Alsace Agglomération :

D - Objet de l'avenant.

■ **Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'acter l'adhésion de la commune de à la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT »

POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE » conformément à l'article 6 de ladite convention qui prévoit que :

« L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier ».

■ **Article 2 – Incidence de l'avenant la durée de la convention et/ou délais d'exécution**

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée de la convention

Le présent avenant a une incidence sur la durée de la convention :

NON OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

NON OUI

■ **Article 3 – Incidence de l'avenant**

La commune de..... adhère au groupement de commande et pourra, une fois l'accord-cadre notifié, passer ses propres marchés avec le titulaire qui sera désigné afin de satisfaire à ses besoins propres.

■ **Article 4 – Dispositions particulières**

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses de la convention non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

 Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »
---	-------------	--

 Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »
---	-------------	--

E - Signature du titulaire de la convention public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Poste occupé	A Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du coordinateur (Ville de Mulhouse)

A Mulhouse, le

Pour le Maire,
 L'adjoint(e) délégué(e)

Madame/Monsieur

G - Notification de l'avenant au titulaire de la convention.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de la convention public ou de l'accord-cadre.)

12. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2024 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 1^{ÈRE} TRANCHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en janvier 2024,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

01	MARCINIAK	Jean-Marc	141 rue du Général de Gaulle
02	WISS TRAVESSA	Marie-Adélaïde	66 rue du Général de Gaulle

13. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs existant,

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De créer** les emplois correspondants et de modifier le tableau des effectifs existant comme suit :

GRADE	Nombre de postes
Agent de maîtrise Principal	1 TC à compter du 1 ^{er} mars 2024
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 TC à compter du 1 ^{er} mars 2024
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 TC à compter du 1 ^{er} mars 2024

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2024.

14. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques pour la période du mois de juin au mois de septembre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84.53 précitée ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à septembre ;
à ce titre seront créés :
 - **4 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- **De fixer** la rémunération de ces agents contractuels, par référence au 1^{er} échelon de l'Echelle de rémunération C1,
- **D'inscrire** au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés.

15. FIXATION DES TARIFS DE LA SORTIE A KEMBS.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise une journée à KEMBS afin de découvrir la Maison du Patrimoine et la centrale K de l'usine hydroélectrique le mardi 23 avril 2024 comprenant le repas au restaurant la Péniche.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Non Habsheimois
40€	45€

Les inscriptions se dérouleront du 23 février au 8 avril 2024 dans la limite des places disponibles.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POINTS DIVERS

- 1) Monsieur le Maire explique qu'il a assisté le matin même à une réunion de démarrage de chantier pour le Presbytère. Les travaux débuteront fin mai.
- 2) La semaine dernière une réunion a eu lieu avec m2A et la société IZIVIA pour l'implantation de deux bornes de recharge de véhicules électriques : une à charge moyenne (22kW AC / 24kW DC) entre la Mairie et le Rothüs et l'autre, en charge lente (2x22kW AC) au St Martin dont l'emplacement précis n'est pas encore déterminé.
- 3) Monsieur le Maire précise que les travaux de fauchage du Muhlbach ont été faits et que Rivière Haute Alsace va procéder au désenvasement d'ici mi-mars.
- 4) Monsieur NEUMANN évoque la réunion de ce jour dans le cadre de terre de Jeux, dont Habsheim fait partie avec la rencontre des représentants Panaméricains. Pour rappel, Habsheim est « jumelée » avec la Barbade. Avec Mme BERTSCH, ils vont organiser une rencontre jeunes/sportifs des Barbades.
- 5) Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Mme TERRAT Jessica qui va remplacer Julie WURCKER pendant son congé maternité.

Fin de la réunion à 21h13

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 22 février 2024</p>
--

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
FINANCES
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) ;
ADMINISTRATIF
5. Rapport d'activité 2022 m2A ;
6. Autorisation à signer la convention pour l'accès au restaurant administratif de M2A à la maison du Territoire au profit des agents ;
URBANISME
7. Auf den Rennweg (rue Paul Verlaine) – parcelles cadastrées section 23 n° 953 et 323 (pour ¼) appartenant aux héritiers de Mme Anita ENDRES (GAUTHEROT) ;
8. Autorisation de signature de la convention de portage foncier et mise à disposition du bien sis 17 rue de la Délivrance ;
SECURITE
9. Extension de la zone 30 et création d'une zone de partage ;
TRAVAUX
10. Travaux de rénovation du chauffage et de l'éclairage du Rothüs - Approbation du plan de financement et sollicitation du soutien financier de l'Etat ;
ENVIRONNEMENT
11. Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord-cadre de fournitures et services et projet de constitution d'un groupement de commande ouvert ;
12. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 1^{ère} tranche
PERSONNEL
13. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs ;
14. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
ANIMATION
15. Fixation des tarifs de la sortie à KEMBS.
16. Divers.

ABLEAU DES SIGNATURES			
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal			
de la commune de HABSHEIM			
de la séance du 22 février 2024			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		A donné procuration à Véronique WEISS
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Audrey WEINZAEPFLEN
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center">Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 22 février 2024</p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à Gilbert FUCHS
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
RIESTERER Béatrice	Conseillère municipale	Excusée	
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal	Excusé	